



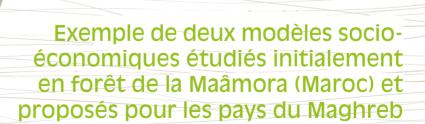




### GESTION DURABLE DES ESPACES BOISÉS

Guide pratique pour la mise en œuvre d'une gestion participative et durable

des espaces boisés dans les pays du Maghreb



Pr. Mohamed Qarro

#### **APPUI TECHNIQUE ET RELECTURES**

Magali Maire, Expert Forestier, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Département Forêt, Division des Politiques et Ressources Forestières (FOA), Italie

Contact: magali.maire@fao.org

#### **COORDINATION ET MAITRISE D'OUVRAGE**

Nelly Bourlion, Chargée de programmes Écosystèmes forestiers, biodiversité, Plan Bleu. France Contact : nbourlion@planbleu.org

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Plan Bleu pour l'Environnement et le Développement en Méditerranée (Plan Bleu) ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part du Plan Bleu ou de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimés dans ce produit d'information sont celles de(s) l'auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Plan Bleu ou de la FAO.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie à des fin pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale de la part du détenteur du copyright, à condition de faire mention de la source. Le Plan Bleu serait reconnaissant de recevoir un exemplaire de toutes les publications qui ont utilisé ce matériel comme source. Il n'est pas possible d'utiliser la présente publication pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans demander au préalable par écrit l'autorisation du Plan Bleu.

© Plan Bleu, 2016

ISBN Plan Bleu: 978-2-912081-44-5 ISBN FAO: 978-92-5-209415-9

Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Plan Bleu pour l'Environnement et le Développement en Méditerranée

Crédits photo: Nelly Bourlion, Mohamed Qarro

Impression: IPB Office Solutions

### Sommaire

1. CONT	EXTE		4
2. OBJEC	CTIFS	DU GUIDE	7
3. LES M	ODÈLI	ES DE DÉVELOPPEMENT CHOISIS ET LEURS COMPOSANTES *	10
		A ZONE PILOTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MODÈLES DE ENT RETENUS	11
5. PROCI DÉVELO		PRATIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES MODÈLES DE ENT	12
	5.1.1. 5.1.2. 5.1.3. 5.1.4.	sation des usagers par unité de territoire : unification, organisation et fédération (Action 1.1.)* Situation actuelle Analyse du fonctionnement des organisations existantes Intégration, unification ou création des organisations représentatives par territoire Résultats escomptés	12 12 12 13
	5.2.1. 5.2.2. 5.2.3.	Situation actuelle Mesures et actions prévues Résultats escomptés	15 15 15
5.3.	5.3.1. 5.3.2.	actualisation multi-acteurs et gagnant-gagnant (Action 1.3)* Situation actuelle Actions et mesures envisagées Résultats escomptés	18 19 20
5.4.	5.4.1. 5.4.2.	Actions et mesures envisagées	21 21 22 23
5.5. 5.6.	5.5.1. 5.5.2. 5.5.3.	Situation actuelle Actions et mesures envisagées	25 25 25 26 27
3.0.	5.6.1. 5.6.2.	Situation actuelle Actions et mesures envisagées Résultats escomptés	27 28 28
ANNEXE			30
Anne Anne Anne Anne Anne Anne	exe 2. Gexe 3. Coexe 4. Coexe 5. Coexe 6. Coexe 7. Coexe	uide d'atelier participatif pour l'analyse du fonctionnement et du rôle des organisations locales uide d'atelier participatif pour l'analyse du fonctionnement et du rôle des coopératives ontrat de partenariat relatif aux travaux de regénération ontrat de partenariat relatif aux travaux d'exploitation de bois et de récolte du liège ontrat de partenariat relatif aux travaux d'équipement et d'infrastructure ontrat de partenariat relatif à la récolte des glands ontrat de partenariat relatif à l'exploitation rationnelle et contrôle des branches d'arbres de chêne liège ontrat de partenariat relatif à la réalisation des opérations sylvicoles	30 33 36 41 46 51 56 61

<sup>\*</sup> Se référer au rapport national du Maroc pour la composante 3 : « améliorer la gouvernance de la gestion des espaces boisés à travers la mise en œuvre de démarches participatives » en forêt de la Maâmora par Mohamed Qarro dans le cadre du projet financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial intitulé : « Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés Méditerranéens dans un contexte de changements globaux », téléchargeable sur le site du Plan Bleu à www.planbleu.org

### 1. Contexte

Les forêts méditerranéennes sont des espaces multifonctionnels, et à ce titre, elles assurent des rôles multiples que ce soit sur les plans écologique, paysager, économique et social. Elles offrent d'importantes richesses en termes de produits tangibles, tels que le bois, le liège, le fourrage, et tout autre produit forestier non ligneux telles que les plantes aromatiques et médicinales ou encore les champignons, mais également en termes de services environnementaux de grande importance pour le bien-être et le développement socio-économique des populations locales et de la société dans son ensemble. Parmi ces services essentiels figurent la régulation du cycle de l'eau, la conservation des sols et de la biodiversité, la séquestration du carbone et l'atténuation des changements climatiques.

Les modalités selon lesquelles les ressources naturelles sont gérées en Méditerranée, sont le produit de l'histoire des sociétés au sein de ces territoires qui sont en perpétuelle évolution. En outre, dans le contexte actuel des changements globaux, c'est-à-dire sous les effets combinés des changements climatiques, des modifications dans l'usage et la couverture des sols et des transformations socio-économiques, les gestionnaires des ressources naturelles en général, et des forêts en particulier, doivent faire face à de nouveaux défis, avec une difficulté accrue liée à la grande incertitude quant aux effets à moyen et long terme de ces multiples changements.

Les changements globaux peuvent en effet augmenter significativement la vulnérabilité des écosystèmes forestiers, compromettant de manière irréversible leur multifonctionnalité et la durabilité de la gestion forestière. Cette vulnérabilité concerne les dimensions économique, environnementale et sociale. En étant exposées à de nombreux risques naturels, les populations locales qui vivent dans et de la forêt peuvent être contraintes à migrer à cause de la non viabilité des activités économiques traditionnelles souvent exercées par ailleurs aux dépens d'une gestion durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, les nouveaux défis liés à la gestion des écosystèmes boisés requièrent indéniablement la participation active de l'ensemble des acteurs du territoire : société civile, institutions, acteurs publics et privés, tous concernés par l'utilisation, l'aménagement, la gestion et la conservation des espaces boisés et des ressources forestières. La participation d'un éventail plus large d'acteurs permet en effet de mutualiser les efforts et les ressources, de stimuler la valorisation économique des biens et services ainsi que la génération de revenus et opportunités socio-économiques et peut également faciliter l'accès aux financements. Ceci est particulièrement pertinent dans le contexte méditerranéen en général et maghrébin en particulier, où les milieux naturels sont caractérisés par une multitude de fonctions, d'usages et d'usagers différents, et où la rentabilité directe de l'exploitation forestière ne permet pas toujours de maintenir un flux suffisant de ressources économiques pour soutenir les politiques forestières et les programmes publics de développement.

La gouvernance participative, en tant que démarche de concertation et prise de décisions impliquant de façon cohérente et responsable les acteurs et les populations concernées par la gestion des territoires, offre des outils particulièrement intéressants. Ces outils permettent d'impliquer et de co-responsabiliser l'ensemble des acteurs territoriaux, en établissant des droits mais également des obligations et en promouvant une gestion plus efficace des ressources publiques disponibles. Grâce à la participation des acteurs et à la prise en compte de leurs intérêts et visions, des politiques davantage intégrées et transversales peuvent être élaborées et appliquées : ces politiques présentent ainsi le gros avantage d'être adaptées aux demandes sociales et calées sur les activités traditionnelles, permettant ainsi d'améliorer la légitimité des actions du gouvernement et des institutions publiques sur les territoires.

Ce processus permet également de créer des alliances et des synergies entre les acteurs économiques privés et la société civile et de diminuer les coûts sociaux et économiques associés à la mise en œuvre des programmes de développement.

Cependant, la gouvernance participative implique un apprentissage collectif, dynamique et adaptatif qui demande du temps et durant lequel les stratégies, rôles, préférences et représentations des acteurs sociaux sont susceptibles d'évoluer. En impliquant les acteurs à la fois dans la définition des orientations et alternatives d'aménagement durable, dans les prises de décisions et surtout dans leur mise en œuvre et leur suivi, il est possible de réduire la vulnérabilité sociale, économique et environnementale du territoire et celle des personnes qui y vivent et/ou dont la survie en dépend.

Dans le cas de la gestion participative des ressources naturelles, les communautés locales doivent être considérées non seulement comme des acteurs clés dans la recherche de solutions face à des problèmes posés, mais également comme des acteurs incontournables du développement et de la mise en application des solutions.

Le présent guide pratique pour la mise en œuvre d'une gestion participative et durable des espaces boisés s'inscrit dans le projet « Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux » financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et dont la maitrise d'ouvrage est assurée conjointement par le Plan Bleu et le secrétariat de SilvaMediterranea (FAO). Ce projet a permis de travailler dans cinq pays de la Méditerranée (Algérie, Liban, Maroc, Tunisie et Turquie) en permettant l'échange et la concertation entre les différentes équipes nationales.

Le guide est élaboré plus spécifiquement dans le cadre de la composante 3 ayant pour objectif « l'amélioration de la gouvernance de la gestion des espaces boisés à travers la mise en œuvre de démarches participatives ».

#### L'OBJECTIF DE CETTE COMPOSANTE EST DE :

- Faciliter la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs des territoires boisés (propriétaires, gestionnaires, décideurs locaux, usagers des biens et services...) aux décisions de gestion de ces territoires et à leur mise en œuvre.
- Impliquer les multiples usagers d'un territoire dans sa gestion et son aménagement en permettant à la fois de prendre en compte les besoins de ces usagers en termes de services fournis par les écosystèmes et de sensibiliser les usagers à la vulnérabilité de l'écosystème dont ils dépendent.
- Renforcer le dialogue et la collaboration entre le secteur forestier et les autres secteurs concernés par la gestion des espaces boisés (eau, agriculture, énergie, tourisme, environnement, aménagement du territoire, social, etc...).

Chacun des 5 pays impliqués dans le projet FFEM a ainsi pu tester dans plusieurs sites pilotes, différentes méthodologies en termes de gouvernance participative et proposer in fine des processus de concertation et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion des espaces boisés en cohérence avec les stratégies et les politiques publiques nationales.

A l'issue de ces travaux, le comité de pilotage du projet FFEM qui s'est réuni en janvier 2015, a acté l'intérêt de réaliser un guide pratique. Ce guide fait suite à l'étude réalisée au Maroc dans le cadre de la composante 3 et propose la mise en œuvre concrète de différentes démarches permettant une gestion durable et partagée tels que la mise en place de contrats entre les gestionnaires et les usagers ainsi que les organismes privés pour gérer les espaces boisés.

En effet, partant des premiers résultats de l'étude réalisée au Maroc qui consistent à proposer différents modèles éco socio-économiques pour optimiser la gestion durable des espaces boisés, il apparaissait comme particulièrement intéressant de définir très concrètement les différentes modalités pratiques permettant de décliner et mettre en œuvre certains de ces modèles en concertation avec les gestionnaires et les parties prenantes impliquées sur le terrain (populations locales, associations et secteur privé).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux et des objectifs clés a permis :

- d'investiguer les domaines suivants :
  - I) le contexte global et le développement intégré territorial
  - 2) les attentes et les besoins des commnuautés locales
  - 3) la réglementation et le partenariat avec les acteurs opérants en forêt
  - 4) les projets participatifs concertés et responsabilisants pour la gestion durable des ressources naturelles
- de définir sept types de modèles de développement éco-socio-économiques ayant pour objectif primordial d'assurer les conditions et les moyens efficaces pour la réussite des actions techniques prévues par le plan d'aménagement de la forêt de la Maâmora, à savoir :

### 1. Contexte

### I : Développer un environnement socio-politique et technique favorable à la gestion participative partenariale et responsabilisante des ressources naturelles :

- généralisation et unification des interlocuteurs au niveau territoire (Association de gestion sylvo-pastorales ou coopérative),
- établissement des contrats bilatéraux et contrats multi-acteurs (État-Organisations locales- privés) et entre départements,
- évolution vers des entreprises locales basées sur les organisations des usagers,
- introduction des actions forestières dans le cadre de contrat de mise en défens avec les Associations de gestion sylvo-pastorales,
- renforcement des capacités des gestionnaires locaux en approche participative de terrain.

### 2 : Instauration de systèmes d'appui pour l'atténuation des effets des changements climatiques et l'amélioration des sources de revenus des usagers (élevage, emplois) :

- création de groupements Association nationale des ovins et caprins (ANOC)
- mise au point de plans de support pour la conduite des troupeaux en partenariat avec l'Agriculture (santé animale, complémentation, etc)
- mise en place d'activités génératrices de revenus (petit élevage, valorisation des filières, etc)

### 3 : Mise en œuvre des plans de développement intégré territorialisé (PDIT) au niveau des unités ethno-spatiales concernées par la Maâmora (parc) :

- stimulation de la coordination de la province au niveau du Conseil Provincial,
- instauration d'une structure de gouvernance chargée de l'exécution et du suivi au niveau provincial,
- établissement des Plans de développement Intégrés des territoires (PDIT) par le parc (UES),
- intégration des PDIT dans les plans développement des communes (PDC)
- instauration du comité de pilotage local coordonné par l'autorité locale, commune et Centre de développement et de restauration des écosystèmes forestiers (CCDREF)
- présentation de l'état d'exécution du PDIT tous les six mois au niveau du comité d'exécution et de suivi provincial

### 4 : Amélioration des conditions de réussite des travaux de reconstitution des peuplements forestiers (régénération naturelle, assistée, artificielle) :

- établissement des contrats de durée correspondante à l'âge de défensabilité des plants,
- facilitation de la contractualisation entreprise organisations locales pour assurer la réussite des actions (gardiennage, regarnis, etc.)

#### 5 : Gestion agro-forestière de l'arbre et des peuplements du chêne liège :

- organisation des usagers par territoire (parc),
- établissement des contrats de partenariat fixant les droits et devoirs
- utilisation des semences locales en assurant la traçabilité des semences

#### 6 : Dissuasion à l'exploitation des ressources pastorales par les non ayants droit :

- restriction de l'adhésion aux groupements ANOC aux usagers de droit,
- instauration de cartes de parcours aux usagers de droit,
- paiement de taxe par tête/an pour les troupeaux des non ayants droit

### 7: Création d'un environnement politique, juridique et technique favorable à la gestion partenariale et durable des forêts:

- institutionnalisation des approches participatives et partenariales,
- élaboration et diffusion des textes (décret, circulaire, etc.) facilitant l'application des mesures et modalités nécessaires.

### 2. Objectifs du guide

Ce guide vise à mettre à la disposition des gestionnaires forestiers, un outil pratique pour la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion forestière en lien étroit avec les usagers et l'ensemble des parties prenantes sur le terrain. L'objectif est de proposer des processus dans lesquels les gestionnaires mettent en œuvre une gestion participative et partenariale allant jusqu'à une cogestion avec les organisations locales d'usagers (coopératives, associations) et les autres acteurs clefs (Etat, autres institutions, secteur privé, etc...) de manière à établir une relation à bénéfice réciproque : les usagers tirent les avantages des biens et services produits par les espaces boisés tout en préservant et conservant ces ressources dans le cadre d'une gestion durable. L'objectif de ce guide est de faciliter la mise en œuvre d'une gestion participative et l'établissement de contrats de co-gestion de type « gagnant-gagnant » pour une gestion durable des espaces boisés.

Il est en effet primordial que les aménagements des forêts prennent en considération les aspects de développement socio-économiques comme gage de réussite des actions techniques de sylviculture et de réhabilitation. En effet, la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers sont étroitement liées aux activités socio-économiques et donc à la valeur des biens et services prélevés par les usagers dont les revenus et la subsistance en dépendent.



Dans ce cadre, les objectifs primordiaux à afficher dans les plans d'aménagement des espaces boisés sont :

- I) Assurer la conservation et le développement des forêts par la cogestion des ressources naturelles impliquant les usagers,
- 2) Valoriser les potentialités écologiques, floristiques, paysagères, etc. au profit des usagers et en cohérence avec les objectifs du gestionnaire,
- 3) Assurer une gestion intégrée de l'espace en rapport avec les contraintes d'ordre socio-économique et les besoins de développement des populations locales.

C'est pourquoi et afin d'appuyer concrètement la mise en œuvre de ces objectifs, ce guide pratique propose de faciliter la mise en œuvre concrète des actions contenues dans certains modèles éco-socio-économiques (proposés dans le contexte spécifique de la forêt de la Maâmora (cf. chapitre Contexte) dans l'objectif d'être directement utilisable et opérationnel. Plus particulièrement, il propose des démarches, explique les étapes et expose les conditions de sa réplicabilité (extrapolation), en Tunisie et en Algérie où les conditions socio-économiques sont suffisamment proches du Maroc pour permettre cette réplicabilité.

### LES PROCESSUS PROPOSÉS S'INSCRIVENT DANS LES DEUX MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES SUIVANTS :

I) Le développement d'un environnement socio-politique et technique favorable à la gestion participative partenariale et responsabilisante des ressources naturelles.

De multiples expériences en matière d'application des approches participatives ont été réalisées dans le cadre de projets nationaux et internationaux en développant la concertation à différents niveaux de l'exécution des projets. Cependant, force est de constater que les résultats de ces approches ne sont pas toujours durables avec parfois même un certain désenchantement de la part des parties prenantes.

### 2. Objectifs du guide

Le niveau de participation des populations usagères est souvent extrêmement variable, allant d'une participation symbolique (simple information ou consultation) à une réelle participation au diagnostic participatif (comme par exemple la problématique de la gestion des mises en défens). En passant en revue ces différentes expériences, on se rend compte que le niveau de participation et le degré d'implication et de responsabilisation des usagers dépendent de plusieurs aspects : le modèle que nous proposons vise à atteindre une co-gestion, c'est à dire une implication effective et une responsabilisation des usagers dans la gestion durable des écosystèmes forestiers.

#### Les principaux résultats attendus par la mise en œuvre des actions de ce modèle sont :

- a) L'adhésion des collectivités locales à une organisation unique au niveau de chaque unité de territoire de gestion,
- b) La convergence des intérêts des acteurs dans le cadre de contrats bilatéraux (Département de l'administration forestière -Organisations locales (OL)), dans le cadre de contrats multi-acteurs (Etat-OL-secteur privé) et dans le cadre de contrats entre départements afin d'assurer une cohérence d'ensemble des accords établis,
- c) Le renforcement des capacités des gestionnaires locaux par une approche participative de terrain.

#### 2) La mise en œuvre d'une gestion agro-forestière des arbres et des peuplements forestiers

En période de disette alimentaire (automne, hiver et sécheresse exceptionnelle), les usagers sont contraints de recourir d'abord aux ressources « gratuites » de fourrage et de bois de feu en forêt par des pratiques illégales et abusives. Ces pratiques compromettent la durabilité des peuplements forestiers et particulièrement des feuillus (chêne vert, chêne liège, etc...) mais aussi de certains résineux (cèdre, thuya, etc).

Ces pratiques contribuent également significativement au déséquilibre physiologique des arbres et les rendent plus vulnérables aux effets des changements climatiques et de la sécheresse. Ceci entraîne des mortalités d'arbres sur pied plus au moins importantes en fonction des milieux et de l'intensité de la pression.

Etant donné que la répression s'avère totalement inefficace dans la lutte contre ces pratiques, il est proposé d'employer de nouvelles approches de négociation et de partenariat afin de concilier les intérêts des deux parties prenantes, à savoir, le gestionnaire et l'usager. Cette approche vise à assurer une gestion rationnelle des peuplements forestiers tout en permettant aux usagers de tirer profit des ressources fournies, à savoir les glands (cas des chênes), le bois de feu et le feuillage sans porter préjudice aux arbres.

#### Cette approche peut être qualifiée de « sylviculture partenariale » ou « sylviculture sociale ».

La responsabilisation des usagers dans la gestion des forêts, tout en reconnaissant leurs droits et leurs intérêts, s'impose à l'évidence dans le but d'assurer une exploitation rationnelle des ressources fourragères et ligneuses.

Dans ce cadre, il est envisagé d'organiser des travaux sylvicoles de dépressage, d'élagage, etc... au niveau de chacun des territoires en partenariat avec les ayants droits. Ce partenariat s'accompagnera d'une sensibilisation préalable et d'une formation des usagers. Les parcelles faisant l'objet des travaux sylvicoles seront identifiées annuellement et réalisées sous l'encadrement des gestionnaires locaux et des organisations locales (associations, coopératives, etc...). Par exemple, pour le cas des produits de dépressage, les tiges moins de 20 cm de circonférence seront cédées avec leurs branches aux usagers. Le reste des produits est empilé et fera l'objet de vente selon la réglementation en vigueur.



#### La réussite de cette approche repose sur trois actions essentielles :

- L'organisation des usagers par territoire (unité territoriale):
   À ce sujet, il est important de travailler avec les associations locales (usagers, éleveurs, etc...) existantes afin de les impliquer et les responsabiliser à la mise en œuvre d'actions de sylviculture sociale. Le cas échéant, des associations sylvo-pastorales spécifiques peuvent être crées.
- L'établissement de contrats de partenariat fixant les droits et devoirs : Il s'agit d'établir des contrats de partenariat spécifiques pour l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant des formations spécifiques et un encadrement permanent des usagers.
- Assurer le développement et l'autonomie des organisations locales par leur implication dans des travaux de sylviculture et activités rémunératrices en forêt.

#### Les objectifs spécifiques de ce guide sont :

- La description des étapes pratiques de mise en œuvre des actions et des contrats de cogestion gagnant/gagnant entre les gestionnaires, les usagers locaux et le secteur privé.
- La description des procédures et mesures pratiques de chacune des étapes : quelles parties prenantes, quel mode opératoire, qui contracte avec qui (secteur privé, population locale, gestionnaires etc...).
- La description des résultats attendus par l'application des actions des modèles de développement présentés.



# 3. Les modèles de développement choisis et leurs composantes

L'organisation des populations locales est une des principales conditions permettant de réinstaurer la cohésion sociale et la solidarité communautaire nécessaires pour la gestion participative et la bonne gouvernance des ressources naturelles.

Elle constitue un moyen d'épouser le système traditionnel tribal de gestion des espaces et des ressources et de mettre en place des pratiques basées sur l'encouragement, la motivation et l'encadrement des usagers.

Le partenariat efficace et à profits réciproques entre les usagers, les acteurs privés et l'Etat constitue la clef pour le développement d'un environnement socio-politique favorable à la gestion participative.

Le bien-être des populations locales est conditionné par des revenus soutenus dans le temps et la satisfaction de leurs besoins en biens et services offerts par la forêt (fourrage, bois de feu, produits forestiers non ligneux (glands, plantes aromatiques, etc...).

Les modèles proposés ici ont l'avantage de pouvoir répondre aux besoins des usagers tout en assurant la gestion durable des ressources forestières dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant (gestionnaires forestiers, Privés, Organisations locales). Ils présentent une certaine facilité dans la mise en œuvre par l'application des instructions de ce guide. L'encadrement et l'accompagnement des actions assureront la réussite de ces modèles et auront l'avantage d'être facilement appropriés et réplicables dans d'autres zones et dans d'autres pays en raison de leur caractère démonstratif.

### ACTIONS À DÉPLOYER DANS LE CADRE DES DEUX MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT ÉCO-SOCIO-ÉCONOMIQUES :

- 1. Développer un environnement socio-politique et technique favorable à la gestion participative partenariale et responsabilisant des ressources naturelles :
  - Action I.I: Unification des interlocuteurs via la création d'organisations représentatives ou fédérées (si ces organisations existent déjà) et généralisées au niveau des différentes unités territoriales
  - Action 1.2: Renforcement des capacités des gestionnaires locaux en approche participative
  - Action 1.3: Contractualisation multi-acteurs et gagnant-gagnant
- 2. Gestion agro-forestière responsable des arbres et des peuplements forestiers
  - Action 2.1 : Exploitation raisonnée des fruits et graines des arbres (glands, cônes, etc...) par contrat gagnant-gagnant
  - Action 2.2 : Ebranchage rationnelle des réserves fourragères sur pied par contrat gagnant-gagnant.
  - Action 2.3 : Sylviculture sociale : exécution des opérations sylvicoles (dépressage, élagage, éclaircie) en partenariat avec les organisations d'usagers (association ou coopérative d'ayants droit, éleveurs, etc...)

### 4. Choix de la zone pilote pour la mise en œuvre des modèles de développement retenus

LE DÉPLOIEMENT DE CES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUES SERA GARANT D'UN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA GESTION RATIONNELLE ET DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES UNIQUEMENT SI :

- La finalité de l'action demeure le développement local durable du territoire ;
- La démarche témoigne d'une interaction dynamique entre tous les acteurs sous tendue par une vision stratégique commune;
- Il résulte d'un processus de planification économique local ;
- Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'animation, de pilotage et de gouvernance territoriale.

En d'autres termes, le développement éco-socio-économique fait référence aux interactions dynamiques entre les facteurs économiques, sociaux et environnementaux (écologiques) se rapportant à toute unité territoriale infra régionale : terroir de douar, finage, commune. C'est dire que les attributs essentiels des actions des modèles de développement éco-socio-économique peuvent se retrouver autour de :

- La territorialité.
- La valorisation des ressources locales,
- La mobilisation convergente des acteurs territoriaux.

DANS CE CADRE ET AFIN D'ASSURER LA MAÎTRISE DES ACTIONS DES MODÈLES RETENUS, IL EST NÉCESSAIRE DE SE LIMITER À UNE UNITÉ TERRITORIALE ADMINISTRATIVE (PROVINCE, COMMUNE). LE TERRITOIRE EN QUESTION DEVRAIT ÊTRE CARACTÉRISÉ PAR :

- L'existence des organisations locales ou une bonne réceptivité de la population locale à s'organiser,
- Des ressources locales faciles à valoriser et à promouvoir,
- La prédisposition des principaux acteurs à collaborer pour assurer la bonne gouvernance et le développement local.

Il est donc suggéré de prendre comme zone pilote, le territoire qui présente les principales caractéristiques et atouts suivants :

- Un potentiel écologique et forestier important,
- L'existence ou la facilité de créer des organisations locales d'usagers responsables et impliquées dans la gestion des ressources naturelles.
  - Des activités forestières diverses (régénérations, exploitation du bois et liège, reboisement, etc...),
- Un potentiel en produits de terroirs (plantes médicinales et aromatiques (PAM), champignons (truffes), baies, etc...) et écotourisme importants et facile à promouvoir (disponibilité en produits et facilité de commercialisation),
  - L'absence de conflits apparents contraignants inter et intra communautés (finages, groupes ethniques).

### 5.1. ORGANISATION DES USAGERS PAR UNITÉ DE TERRITOIRE : UNIFICATION, ORGANISATION ET FÉDÉRATION (ACTION 1.1)

#### 5.1.1. SITUATION ACTUELLE

Il s'agit de faire l'état des lieux des différentes organisations locales qui existent ainsi que de leur fonctionnement. L'analyse des relations établies avec les gestionnaires locaux et les différentes institutions territoriales est particulièrement importante pour identifier le rôle que peuvent jouer les organisations locales dans un développement intégré.

#### L'analyse des données pourra dégager plusieurs cas de figures :

- L'organisation locale est à l'échelle d'une unité territoriale ;
- L'organisation locale est à cheval sur plusieurs unités territoriales ;
- Plusieurs unités territoriales se trouvent à cheval entre deux organisations locales ;
- Plusieurs organisations locales sont sur une même unité territoriale ;
- Absence d'organisations locales correspondant à certaines unités territoriales.

Il est aussi important de relever la dynamique de gestion de l'espace initial correspondant à l'unité ethno-spatiale d'origine.

Il est donc nécessaire d'effectuer une analyse du fonctionnement et des rapports existants entre les différentes organisations locales notamment celles appartenant à la même unité territoriale.

#### Les étapes de cette tâche consistent à :

- Analyser le fonctionnement des organisations existantes par territoire ;
- Intégrer et/ou créer des organisations représentatives par unité territoriale.

#### 5.1.2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS EXISTANTES

Le premier travail à faire est d'analyser le fonctionnement et la représentativité des organisations d'usagers existantes au niveau de chaque unité territoriale. Ce travail est à réaliser par un expert (désigné expert principal dans la suite du document) chargé de l'encadrement et de la supervision de la mise en œuvre des actions de ces modèles et ne faisant pas partie de l'administration forestière (à prévoir).

#### Cette analyse est axée sur les points suivants :

- Niveau de représentativité de l'organisation locale : échelle (village, douars, terroir, etc...), nombre d'adhérents;
- Analyse de la cohésion sociale ;
- Analyse des conflits internes de l'organisation concernée ;
- Gestion des projets contractés : points forts, contraintes ;
- Rapports avec les autres organisations locales (si elles existent) : enjeux, conflits éventuels.

Cette analyse est à effectuer dès le démarrage du projet et concernera toutes les organisations locales (associations, coopératives, syndicats, etc...) existantes au niveau de la province ou Wilaya pilote ; elle se déroulera selon un guide d'entretien type adaptable selon d'éventuelles spécificités locales (**cf. annexe I**).

Les résultats qui seront obtenus permettront d'avoir des idées claires sur les points clefs nécessaires pour le bon déroulement des activités envisagées. Il s'agit notamment des points suivants :

- Niveau de représentativité de l'organisation ;
- Délimitation de l'unité socio-territoriale (UST) de gestion de l'espace correspondante ;
- Relations, interactions, conflits, etc...;
- Comportement des populations vis-à-vis des ressources naturelles et le rôle des organisations locales ;
- · Visions par rapport au développement local en relation avec la gestion durable des forêts et la participation des usagers.

L'organisation ou l'ajustement des organisations locales en interlocuteur représentatif de l'unité de gestion territoriale est le premier travail à réaliser selon une approche participative avec les populations locales. L'analyse du fonctionnement des organisations existantes se basera sur un guide d'entretien dont un modèle figure en annexe l'et annexe 2.

### 5.1.3. INTÉGRATION, UNIFICATION OU CRÉATION DES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES PAR TERRITOIRE

L'analyse du fonctionnement des organisations existantes permet de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer leur fonctionnement dans l'intérêt général et dans celui d'un développement durable :

- Identification les territoires ou unité socio-territoriale (UST) ayant des organisations représentatives et crédibles en tant qu'interlocuteurs unique et structuré des différentes unités territoriales concernées ;
- Identification des territoires ou finages dépourvus d'organisation locale : engager le processus participatif et de concertation et pour la création d'organisation représentative caractérisée par le consensus social.
- Identification des UST ayant des conflits d'intérêts sur l'espace ou sur les ressources : recherche de solutions pour les organisations existantes à conflits ou celles caractérisées par la faible représentativité des usagers ou faiblement crédibilisées.
- Eriger l'organisation la plus représentative, légitime au regard des personnes représentées et jugée comme étant crédible en tant qu'organisation territoriale responsable de la gestion du territoire et de ses ressources : dans ce cadre, le responsable de la mise en œuvre des actions est chargé des négociations avec les membres des unités territoriales concernées afin d'atteindre un consensus entre les différentes parties et de choisir ou créer l'organisation représentative et acceptée par tous les usagers concernés;
- Créer l'organisation territoire de l'UST ou de l'unité territoriale responsable : les négociations et la concertation sont à engager avec les ayants droits sous la supervision de l'expert principal.

#### 5.1.4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les activités de cette action transversale et préalable à la mise en œuvre de tous les modèles de développement éco-socio-économiques permettront d'aboutir aux résultats principaux suivants :

- Réduction significative voire élimination des conflits d'intérêts entre les organisations d'usagers partageant le même territoire: en effet; l'implication des usagers repose sur leur organisation en institution moderne ayant comme premier objectif la réinstauration de la cohésion sociale et la solidarité communautaire. L'unification de l'organisation représentative des usagers est un gage de l'élimination de projets de développement individuels.
- Implication effective et responsable des populations locales dans la co-gestion des forêts: l'unification des interlocuteurs par territoire facilitera la communication et le travail de concertation avec les usagers. La responsabilisation des usagers via une organisation légitimée par tous permettra de réinstaurer la cohésion sociale et la promotion d'une gestion privilégiant l'intérêt commun par l'abandon d'un l'individualisme entrainant une gestion compétitive et minière des ressources naturelles. L'optimisation des conditions de cogestion et de responsabilisation des populations sera assurée entrainant ainsi l'amélioration de la cohésion sociale et de synergie en matière de projets de création d'emploi et générateurs de revenus.

#### Comparaison de la situation actuelle et résultats attendus après l'exécution des mesures et activités nécessaires

Actuellement	Mesures et activités	Après
Organisations locales souvent créées à l'échelle de portions de territoires	Création d'organisations locales au niveau de l'unité territoriale ou fédérer les organisations existantes par unité	Réduction significative voire élimination des conflits d'intérêts entre les organisations d'usagers partageant
Création d'organisations locales, le plus souvent, sans prendre en compte l'approche territoriale	territoriale inférieure (terroir, etc)	le même territoire
Organisations locales dont les terroirs se chevauchent	Unifier l'interlocuteur au niveau de l'unité territoriale surtout dans le cas où il y a partage du territoire par les Organisations locales.	Amélioration de l'efficacité de la gestion participative et des contrats de partenariat entre le département gestionnaire et les organisations locales
Conflits d'intérêts et de partage des attributions entre les organisations locales situées au niveau des mêmes territoires	Interlocuteur unique et structuré par unité territoriale	Réduction voire élimination des conflits d'intérêts entre les organisations d'usagers partageant le même territoire. Implication effective et responsable des
Conflits d'intérêts entre les organisations locales en matière de prérogatives, missions, profits, etc, au niveau du territoire géré en commun.		populations locales dans la co-gestion (gestion responsabilisant et en partenariat) des forêts ;
	latada autoua unique et etauetuaé pea	Amélioration du niveau de vie des usagers.
Des organisations locales (coopératives, autres) fonctionnent sur la base des produits cédés par le département gestionnaire : situations non viables ou	Interlocuteur unique et structuré par unité territoriale : facilité d'établissement de contrat de partenariat avec les autres acteurs (Etat, privés)	Optimisation des conditions de cogestion et de responsabilisation des populations ;
non pérennes.		Amélioration de la cohésion sociale et des synergies en matière de projets de création d'emplois générateurs de revenus

#### 5.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX (ACTION 1.2)

#### 5.2.1. SITUATION ACTUELLE

Les approches participatives et de partenariat ne sont enseignées aux jeunes lauréats ingénieurs de l'école nationale forestière d'ingénieurs de Salé que depuis une dizaine d'années suite à l'instauration de l'option « gestion des aires protégées » et à la demande du Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification. Ainsi, la majorité des cadres ingénieurs actuellement en fonction n'a bénéficié d'aucune formation à ce sujet. A ce titre, une formation continue dans ce domaine, dont tous les cadres pourraient bénéficier, serait absolument nécessaire.

De même, les techniciens forestiers ne possèdent aucune notion relative à l'approche participative et partenariale. C'est pourquoi, la formation dans ce domaine est également primordiale pour les techniciens de terrain et constituera un des facteurs de succès de la mise en œuvre de ces processus.

Les approches actuellement adoptées majoritairement par les gestionnaires locaux (ingénieurs et techniciens) restent « classiques » car elles se basent sur des outils purement administratifs pour la gestion des affaires quotidiennes et face aux différents problèmes posés par les usagers.

Pourtant, les relations entre les usagers et les gestionnaires nécessitent un processus de sensibilisation, de communication et de négociation pour faciliter le regain de confiance nécessaire entre les deux parties.

#### 5.2.2. MESURES ET ACTIONS PRÉVUES

#### Le programme de renforcement des capacités est destiné à trois types d'acteurs :

- Techniciens responsables dans la structure de gestion du département en charge de la gestion des ressources naturelles (exemple du secteur au Maroc);
- Ingénieurs responsables de l'unité de base du département en charge de la gestion des ressources naturelles (exemple : centres de conservation et de développement des ressources forestières au Maroc) et des directions provinciales ou wilaya.
- Organisation des usagers et représentants de la population. Dans ce cas, le renforcement des capacités se fera sous forme d'ateliers d'information et de sensibilisation.

#### Selon les acteurs ciblés, le programme comporte les thématiques suivantes :

#### a) Pour les techniciens et ingénieurs :

#### L'approche participative de terrain :

- Définition de la vision souhaitée pour la gestion des ressources naturelles (forêt, parcours, etc...)
- Partage de cette vision
- Légitimation et appropriation de cette vision par tous les usagers
- Processus de négociation des accords

#### Les techniques de communication et de gestion des conflits :

- Types de conflits
- Négocier autour d'un conflit
- Styles et étapes de la gestion des conflits

#### Le développement humain et le développement durable :

- Développement humain et développement durable
- Durabilité sociale du développement
- Principes et pratiques du développement durable

#### Le rôle du forestier dans le développement éco-socio-économique :

- Techniques de communication et d'approche de la population locale
- Outils du processus de gestion participative
- Appropriation de l'approche participative de terrain

#### b) Pour les organisations d'usagers et représentants de la population :

#### Des ateliers d'information et de sensibilisation sur les principaux aspects suivants :

- Relations homme environnement : dépendance de l'homme vis-à-vis des biens et services fournis par les écosystèmes naturels, interdépendance entre l'homme et les écosystèmes naturels, l'homme comme vecteur pour le bon fonctionnement des écosystèmes et de son bien-être.
- Pratiques de gestion durable des ressources forestières et de développement humain : gestion des ressources naturelles par l'homme (dans le passé et actuellement), vers la gestion rationnelle des ressources.

#### Ces ateliers d'information et de sensibilisation se présentent comme suit :

- Les ateliers de sensibilisation et d'information sont réalisés au niveau du siège des structures de gestion du département en charge de la gestion des forêts au profit des organisations locales des territoires correspondant à la structure inférieure gérée par l'ingénieur. Ces ateliers sont à réaliser après l'analyse du fonctionnement des organisations existantes.
- Les sessions de formation au profit des techniciens forestiers sont réalisées au niveau de la structure inférieure gérée par l'ingénieur au profit des gestionnaires de la structure. Les sessions de formation sont à réaliser dès le début, après le lancement du projet.
- Les sessions de formation au profit des cadres forestiers sont à réaliser au niveau de la province ou Wilaya. Les sessions de formation sont à réaliser dès le lancement du projet.
- Les sessions de formation sont évaluées et les besoins complémentaires en renforcement des capacités sont exprimés et seront prises en considération par la suite.



- Les ateliers et sessions de renforcement des capacités sont animés par un expert ayant les compétences requises, aidé par d'autres consultants en cas de besoins précis.

#### 5.2.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Une des clés pour parvenir à mettre en place des démarches participatives qui fonctionnent est de se référer à des expériences qui ont fonctionné et dont on peut tirer les enseignements. Citons l'exemple d'un projet mis en œuvre par l'Agence Française de développement et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et la Lutte Contre la Désertification entre 2003 et 2007 au Moyen Atlas dans la région de l'Ifrane.

Ce projet avait pour objectif la conservation et la réhabilitation des écosystèmes forestiers en adoptant une approche participative avec les populations locales. Le travail mis en œuvre pour le renforcement des capacités des cadres forestiers et du processus d'information et de sensibilisation de la société civile a permis d'aboutir à l'organisation de six communautés locales et ce, après six mois de travail de sensibilisation et de négociation. Une des communautés sensibilisées et organisées était réputée très hostile à toute collaboration avec les services étatiques. Le processus participatif présenté ici a pourtant permis de conclure le premier contrat de partenariat pour la gestion intégrée du territoire avec la communauté jugée hostile (Al Hajjaj, Dayat Aoua).

Six mois après le démarrage du projet, des résultats très encourageants ont pu être constatés en matière de :

- Renforcement des capacités des cadres ingénieurs : en effet, les cadres formés sont maintenant en mesure d'encadrer et de suivre les travaux des techniciens en matière de gestion participative et de négociation avec les partenaires locaux et privés;
- Renforcement des capacités des techniciens : les techniciens sont en mesure de mener avec efficacité les processus de gestion participative avec les usagers tout en étant capables de gérer les conflits éventuels qui peuvent émerger entre les usagers et les entreprises privées;
- Conditions de cogestion et de responsabilisation des usagers : le renforcement des capacités des cadres et techniciens en plus des ateliers de sensibilisation et communication avec les usagers est réel : l'implication effective des populations locales dans la cogestion est facilitée et opérationnelle.

#### Comparaison de la situation actuelle et résultats attendus après l'exécution des mesures et activités nécessaires

Actuellement	Mesures et activités	Après
Faibles capacités des cadres ingénieurs en matière d'approches participative et partenariale	Organisation des sessions de renforcement des capacités au profit des cadres ingénieurs au niveau des structures locales et provinciales (Wilaya) en approche participative et partenariale et en gestion des conflits	Capacités renforcées des cadres ingénieurs étant en mesure d'encadrer et de suivre les travaux des techniciens
Capacités quasi-nulles des techniciens en matière d'approches participative et partenariale et en technique de négociation	Organisation de sessions de renforcement des capacités au profit des techniciens de chaque structure de base gérée par l'ingénieur en approche participative et partenariale et en technique de négociation	Capacités renforcées des techniciens étant en mesure de mener à bien le processus de gestion participative avec les usagers
Approches « trop classiques » adoptées pour la gestion des affaires quotidiennes en relation avec les usagers	Réalisation d'exercices pratiques d'approche participative et négociation : un cas concret par unité de gestion	Conditions de cogestion et de responsabilisation des usagers plus favorables et effectives.

#### 5.3. CONTRACTUALISATION MULTI-ACTEURS ET GAGNANT-GAGNANT (ACTION 1.3)

#### 5.3.1. SITUATION ACTUELLE

Les espaces forestiers et pré-forestiers constituent la principale source de biens et de services nécessaires pour assurer les moyens de subsistance des populations usagères dont la survie en dépend le plus souvent. Par ailleurs, la forêt offre aussi des activités économiques et financières créant ainsi de l'emploi au niveau local et national.

La législation forestière des pays concernés a reconnu des droits d'usages (parcours pour le bétail, ramassage du bois mort, etc...) tout en respectant les possibilités de production des forêts. Les populations usagères sont théoriquement garantes de la conservation et de la gestion durable des ressources sylvo-pastorales, mais les usagers adoptent, en général, une stratégie basée sur l'exploitation compétitive et minière des biens et services offerts par les écosystèmes forestiers. Cette stratégie est favorisée par le développement de l'individualisme et le profit personnel maximal des ressources naturelles, conséquence de l'érosion de la cohésion sociale et de la solidarité communautaire qui s'est instaurée progressivement au fur et à mesure de l'augmentation de la pression anthropique notamment depuis les années 1980 (au Maroc).

La stratégie adoptée par les gestionnaires des ressources naturelles depuis plus de 10 ans, consiste à faire évoluer l'image du forestier, considéré avant tout comme « un verbalisateur » vers un statut de « développeur ». Concrètement, ce changement d'image ou de perception des usagers devrait être facilité grâce à la mise en oeuvre de contrats de partenariat établis entre le département chargé des forêts et les organisations locales (cas du Maroc), à savoir avec :

- Les Coopératives : réalisation de prestations de services (surveillance, entretien de pistes, regarnis, etc...) en contrepartie d'une bonne partie de la valeur des produits cédés (40 à 50 %);
- Les Associations sylvo-pastorales : partenariat avec les associations de territoire pour la gestion des périmètres de régénération et de reboisement des forêts. Ces contrats de partenariat permettent de compenser le droit de pâturage sur les superficies mises en défens (250 dhs/ha/an actuellement) en contrepartie du respect et de la surveillance de ces périmètres.







Les contrats sont du type bilatéral avec les organisations locales ou avec les entreprises privées dans le cadre de marchés relatifs aux différents travaux forestiers.

Cependant, les usagers considèrent que les entreprises privées profitent bien davantage qu'eux des biens et des services offerts par les écosystèmes forestiers car ils ne bénéficient que de très peu de retombées financières des recettes versées aux communes rurales. En effet, les communes bénéficient, depuis le Dahir de 1976, de 80 % des recettes provenant des écosystèmes forestiers (bois, liège, etc...).

Par ailleurs, il n'existe aucune synergie entre les différents acteurs tout en sachant que les enjeux se chevauchent dans l'espace et se confrontent souvent entre les différents



acteurs concernés. A titre d'exemple, les communes qui demandent des programmes soutenus d'exploitation des produits ignorent le contenu du plan d'aménagement des forêts. De même, les entreprises qui veulent maximiser leurs intérêts financiers en important de la main d'œuvre à bas prix ignorent également le contenu du Cahier des prescriptions spéciales (CPS) qui stipule au contraire l'emploi de la main locale.

#### 5.3.2. ACTIONS ET MESURES ENVISAGÉES

Afin de promouvoir la responsabilisation des usagers et améliorer les profits générés par les activités et les biens et services forestiers, il est nécessaire d'envisager des systèmes de collaboration et de synergies entre les principaux acteurs concernés, en l'occurrence : le département chargé des forêts, les entreprises et les populations locales.

#### Dans cet objectif, un processus de négociation est engagé :

- Avec chacun des acteurs concernés : ce processus est requis pour la préparation et pour la mise en place de contrats multi-acteurs et à bénéfices partagés ;
- En présence de tous les acteurs concernés afin d'identifier les droits, devoirs et les responsabilités de chacun des acteurs.

Des modèles de contrat multi-acteurs « gagnant-gagnant » sont proposés pour chacune des catégories des activités forestières dans les annexes 3, 4 et 5.

- I. Reboisement régénération : entreprises-administration (département des forêts) organisation locale (OL)
  - Interventions OL: main d'œuvre, travail du sol, plantation, gardiennage, regarnis, arrosage.
  - Négociation : prix, devoirs et responsabilités selon le principe gagnant-gagnant.
- 2. Exploitation- récolte de liège : entreprises département forêts Organisation locale (OL)
  - Interventions OL: main d'œuvre qualifiée, gardiennage.
  - Négociation : prix, devoirs et responsabilités selon le principe gagnant-gagnant.
- 3. Travaux d'infrastructure (piste, bâtiments, etc...) : entreprises département forêts organisation locale (OL)
  - Interventions OL: main d'œuvre ordinaire, main d'œuvre qualifiée, gardiennage.
  - Négociation : prix, devoirs et responsabilités selon le principe gagnant-gagnant.

Le travail de négociation et de mise en place de modèles de contrats est conduit par l'expert principal chargé de l'encadrement et de l'exécution des modèles de développement (et ne faisant pas partie de l'administration forestière) avec l'assistance et l'accompagnement des ingénieurs et techniciens de l'administration forestière formés en approche participative et partenariale (voir action 1.2).

#### 5.3.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

La collaboration et le partenariat entre les gestionnaires forestiers d'une part et entre les usagers et les entreprises privées bénéficiaires des différentes activités et travaux forestiers d'autre part, permettra de dépasser les conflits d'intérêt qui caractérisent actuellement leurs relations.

La synergie et le partage des intérêts dans le cadre de contrats multi-acteurs « gagnant-gagnant » auront pour effets :



- L'amélioration des conditions et des taux de réussite des actions et travaux de réhabilitation des écosystèmes forestiers ;
- La création d'emplois et l'amélioration des revenus des populations locales ;
- · L'implication effective des usagers dans la cogestion et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

#### Comparaison de la situation actuelle et résultats attendus après l'exécution des mesures et activités nécessaires

Actuellement	Mesures et activités	Après
Contrats bilatéraux entre le département des Forêts et l'organisation locale (mise en défens)  Contrats bilatéraux entre le	Négocier des contrats multi-acteurs:  Reboisement - régénération : entreprises - département des forêts - Organisation locale (OL) - Interventions OL : main d'œuvre, travail du sol, plantations, regarnis, arrosage, gardiennage - Négociation : prix selon le principe gagnant-gagnant	Amélioration des conditions et des taux de réussite des actions et travaux de réhabilitation des écosystèmes forestiers;
département des forêts et les organisations locales (cession de produits forestiers, prestation de service)  Contrats bilatéraux entre le département des forêts et les entreprises de travaux forestiers (reboisement, pistes, etc)  Contrats bilatéraux entre le département des forêts et les exploitants forestiers (bois, liège, etc).	Travaux en forêts (pistes, bâtiments, etc): entreprises - département forêts- Organisation locale (OL) - Interventions OL: main d'œuvre peu qualifiée et qualifiée, gardiennage Négociation: prix selon le principe gagnant-gagnant.  Exploitation- récolte de liège: entreprises - département forêts - Organisation locale (OL) - Interventions OL: main d'œuvre qualifiée, gardiennage, - Négociation: prix selon le principe gagnant-gagnant	Création d'emplois et amélioration des revenus des populations locales ;  Implication efficace des usagers dans la cogestion et la gestion durable des écosystèmes forestiers

## 5.4. EXPLOITATION RAISONNÉE DES FRUITS FORESTIERS PAR CONTRAT GAGNANT-GAGNANT (ACTION 2.1)

#### 5.4.1. SITUATION ACTUELLE

La situation actuelle de l'exploitation des glands se caractérise par une récolte anarchique par les ayants droit et non ayants droit avec, au final, moins de retombées financières pour les bénéficiaires légaux (usagers et riverains des forêts comme ils sont définis par la législation forestière). Les fruits et graines (glands, cônes, etc...) constituent des sources de revenus pour un ensemble d'intermédiaires, de vendeurs locaux qui opèrent la plupart du temps dans les villes alentours (par exemple, le commerce des glands en forêt de la Maâmora (Maroc) est



pratiqué pendant quatre mois de l'année (de septembre à décembre).

D'une manière générale, la récolte des fruits forestiers s'effectue sur la base des consensus sociaux qui consistent en une exploitation libre et compétitive tout en utilisant souvent des méthodes de récolte totalement inappropriées tels que des jets de pierres vers les fruits, gaulage, récolte trop précoce et autres mutilations.

A titre d'exemple, le potentiel de production des glands s'évalue à environ I 500 dhs/ha, soit un total de plus de 20 millions de dirhams (environ 2 millions d'Euros environ) pour la forêt de la Maâmora. Pour autant, cette richesse bénéficie davantage aux intermédiaires à différents niveaux de la chaine, c'est-à-dire aux acheteurs des collecteurs locaux, aux acheteurs au niveau des marchés et aux exportateurs vers l'Espagne.

Par ailleurs, le circuit de commercialisation n'est pas bien organisé tout en requérant des intermédiaires au niveau local, régional et international.

#### La situation actuelle peut être synthétisée selon les points suivants :

- Récolte anarchique par les usagers et non usagers
- Méthodes de récolte inappropriées
- Consensus sociaux (comportements tacites de la communauté) basés sur la compétition et l'exploitation libre et maximisée
- Commercialisation non organisée : intermédiaires, non usagers qui retirent la plus grande plus-value et selon un circuit de commercialisation non maîtrisé.
- Produit peu profitable pour les usagers : les collecteurs, revendeurs et les intermédiaires profitent de l'absence d'organisation de la filière.

Cette exploitation non organisée et ces circuits de commercialisation anarchiques des fruits forestiers en général et des glands en particulier, entrainent :

- Des difficultés d'approvisionnement en semences pour la régénération des forêts
- Une forte demande pour la consommation humaine
- L'existence de circuits non maitrisés d'exportation à l'étranger
- Des difficultés à maitriser la traçabilité des semences forestières localement

#### 5.4.2. ACTIONS ET MESURES ENVISAGÉES

Les activités à mettre en œuvre doivent débuter par un processus de sensibilisation et de concertation avec les usagers par unité territoriale selon les résultats de l'action 1.1.

Après concertation avec les usagers-éleveurs (les jeunes et les femmes essentiellement car ce sont eux qui sont principalement impliqués) et l'administration forestière, il sera procédé à la création d'associations d'éleveurs, sous la supervision de l'organisation principale du territoire (association territoriale interlocutrice unifiée et structurée) et qui aura pour objectifs l'exécution et la responsabilité des récoltes des glands (si l'on prend cet exemple) ainsi que les opérations d'élagage rationnelles et encadrées (cf. 2.2 ci-après).

Afin d'améliorer les retombées des biens et services de la forêt sur l'économie locale, il est impératif d'œuvrer pour la concrétisation de contrats multi-acteurs gagnant-gagnant.



### Les mesures à mettre en œuvre pour l'établissement de contrats de partenariat multi-acteurs sont les suivantes :

- I. Organisation des usagers en association ou coopérative (la même organisation s'occupera aussi de l'exploitation des réserves fourragères sur pied (action 2.2) : un processus de concertation est à réaliser au niveau des parcs ou territoires de douars selon le niveau de la cohésion et de l'organisation sociale, afin d'organiser la population concernée en association ou coopérative chargée de l'exploitation des fruits des forêts.
- 2. Formation et sensibilisation des usagers sur les techniques de récolte des fruits et de gestion durable des arbres : le processus de sensibilisation et de formation débutera avec la constitution des organisations sus citées. Après la constitution des organisations locales spécifiques aux collectes des fruits (glands, graines, etc...) et de l'exploitation des réserves fourragères (élagage), des ateliers de formation seront organisés au profit des membres des bureaux des organisations locales pour leur permettre de participer à l'encadrement des usagers lors des opérations de collecte des fruits (glands, graines) et d'élagage.
- 3. Démonstration sur le terrain des techniques de récolte rationnelle des fruits au profit des usagers : la formation relative aux techniques de récolte et leurs effets sur les arbres sera réalisée par des pratiques sur le terrain au moment de la récolte.
- 4. Etablissement de contrat gagnant- gagnant entre le département des forêts et l'organisation des usagers (association/coopérative) : le modèle de contrat met au point les modalités d'exécution des opérations de récolte des fruits (glands, graines), les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que la destination du produit. A titre d'exemple, on peut envisager la répartition suivante :
  - Part revenant aux usagers : 60 %
  - Part à céder au département forêts :20 %
  - Part à céder aux pépiniéristes : 20 %.
- 5. Analyse du circuit de commercialisation des glands au niveau local et national : une analyse de la filière gland sera effectuée en se basant sur les données bibliographiques et sur des résultats des investigations complémentaires (à réaliser par des personnes chargées de cette mission). Cette analyse permettra de mieux organiser le circuit de commercialisation et la valorisation du produit au profit des ayants droit.
- → Modèle de contrat relatif à la récolte de glands : Annexe 6.

#### **5.4.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

L'organisation de la récolte des glands par les usagers organisés en association ou en coopérative aura plusieurs avantages et intérêts dont principalement :

- La mise en place d'une « ambiance » propice à la collaboration et au partenariat entre l'administration (département forêts) et les usagers au profit de l'intérêt commun de la conservation des ressources forestières :
- L'encouragement à impliquer de manière effective les populations usagères et à leur responsabilisation: un rapprochement réel vers les usagers en leur donnant le sentiment de vouloir augmenter significativement leur bien-être facilitera énormément l'engagement des populations locales dans les actions de conservation et de gestion des ressources forestières;
- L'amélioration du revenu des usagers par l'augmentation de la plus-value issue du produit et des intérêts de l'organisation de la filière : l'organisation de cette filière dégagera une plus-value importante au profit des usagers et augmentera leur responsabilité envers la sauvegarde de l'arbre, en tant qu'arbre fruitier;
- La maîtrise de la traçabilité et de la disponibilité des fruits forestiers: les contrats mis en œuvre établiront qu'une partie des fruits sera destinée à la régénération et au développement des forêts. Le produit réservé est ainsi caractérisé par son origine exacte (organisation, parcelles, canton, etc...) ce qui permettra de conserver les performances et les origines des peuplements concernés;
- Le changement des consensus sociaux en matière d'exploitation des fruits des forêts: avec l'organisation des usagers pour la
  récolte et la commercialisation des fruits, une exploitation anarchique et compétitive fera place à une exploitation respectant
  les périodes de récolte (maturité) et les techniques de récolte adéquates. Par ailleurs, la vision classique vis-à-vis du chêne
  évoluera depuis l'arbre « purement forestier » à l'arbre multi-usages (fruitier et autre).







Comparaison de la situation actuelle et les résultats attendus après l'exécution des mesures et activités nécessaires

Actuellement	Mesures et activités	Après
Récolte anarchique par :  • Les usagers  • Les non usagers  Méthodes de récolte inappropriées	Organisation des usagers en association ou coopérative (la même organisation s'occupera aussi de l'exploitation de l'élagage (2.2) Démonstration sur le terrain des techniques de récolte rationnelle des glands au profit des usagers ;	Création de l'ambiance de collaboration et de partenariat département forêts - usagers et au profit de l'intérêt commun de la conservation des ressources forestières ; Encourager l'implication effective et la responsabilisation des populations usagères ;
Consensus sociaux basés sur la compétition et l'exploitation de type minière	Formation et sensibilisation des usagers sur les techniques de récolte des glands et de gestion durables des arbres	usugeres ,
Commercialisation non organisée :  • Par les intermédiaires non usagers qui tirent la plus grande plus-value  Circuit de commercialisation non maitrisé	Organisation du circuit de commercialisation des glands au niveau national et international	
Difficultés d'approvisionnement en semences du chêne liège  • Forte demande pour la consommation humaine  • Existence de circuits non maitrisés d'exportation de glands vers l'Espagne  • Difficultés de maîtriser la traçabilité des glands localement  Produits de terroirs et biens et services des forêts:  • peu profitable pour les usagers: environ 30 % du prix de vente sur les marchés en villes  • vendeurs locaux: environ 50 % du prix de vente sur les marchés en villes.	Etablissement de contrats gagnant- gagnant entre le département forêts et l'organisation des usagers (association/coopérative). Le contrat fixe les droits et devoirs principalement:  • Fixation et respect de la période de récolte,  • Part revenant aux usagers (exemple 60 %)  • Part à céder au département forêts (exemple 20 %)  • Part à céder aux pépiniéristes (exemple 20 %).	Traçabilité et disponibilité des semences de chêne liège maîtrisées  Changement des consensus sociaux en matière d'exploitation irrationnelle des glands  Amélioration des revenus des usagers par l'augmentation de la plusvalue tirée du produit et des intérêts de l'organisation de la filière dans son ensemble.

#### 5.5. EBRANCHAGE RATIONNEL DES RÉSERVES FOURRAGÈRES DES ARBRES FORESTIERS (ACTION 2.2)

#### 5.5.1. SITUATION ACTUELLE

Actuellement, les arbres sont considérés comme une source fourragère d'appoint pendant toute la toute période de disette alimentaire : c'est-à-dire pendant la période de repos végétatif (d'octobre à décembre), pendant les sécheresses irrégulières, etc.

Compte tenu des consensus sociaux actuels basés sur l'exploitation compétitive et de type minier, on assiste à des abus d'ébranchage et d'écimages des arbres par les usagers.



Au final et suite à un affaiblissement éco-physiologique important des arbres, la mortalité sur pied est très souvent constatée.

#### 5.5.2. ACTIONS ET MESURES ENVISAGÉES

Les activités à mettre en œuvre doivent débuter par un processus de sensibilisation et de concertation avec les usagers par unité territoriale selon les résultats de l'action 1.1.

Après concertation avec les éleveurs et l'organisation territoriale, il sera procédé à la création d'associations d'éleveurs, sous la supervision de l'organisation de base du territoire et qui aura pour objectifs l'exécution et la responsabilité des opérations d'ébranchage rationnel et supervisé. Cette organisation des usagers-éleveurs est la même organisation qui s'occupe aussi de la récolte des fruits (1.1).

Des sessions de formation pratiques seront organisées au profit des usagers en période automnale et au niveau de chaque territoire.

Le travail de sensibilisation va aboutir à l'établissement de contrats gagnant-gagnant entre le département forêts et l'organisation des usagers. Les contrats fixent les droits et les devoirs principalement en termes :

- D'engagement des usagers, via l'organisation locale, pour le respect de la période d'exploitation et des techniques d'ébranchage : les opérations sont à exécuter par des personnes formées en la matière ;
- De fixation et de respect de la période d'ébranchage : la période d'exécution des opérations d'ébranchages rationnels et supervisés est entre octobre et décembre. Cette période peut être décalée en fonction des années et des disponibilités fourragères ;
- De coordination permanente entre les organisations d'usagers et les gestionnaires pour la détermination des parcelles qui feront chaque année l'objet d'ébranchage ;
- D'encadrement : les opérations d'ébranchage s'exécuteront sous l'encadrement et la supervision des gestionnaires et membres du bureau des organisations locales.

#### 5.5.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les résultats attendus de la cogestion des forêts et des arbres sont importants dans la mesure où les besoins en fourrage seront assurés en période de disette tout en ne portant pas préjudice aux peuplements forestiers dans sa structure verticale et horizontale.

La gestion rationnelle et durable des arbres et des peuplements forestiers est la clef du développement humain et social et donc d'un développement durable intégré.

#### Les avantages pertinents de ce contrat de partenariat sont principalement :

- La préservation de l'état des forêts et de l'intégrité des arbres ;
- L'encouragement à une l'implication effective et responsable des populations usagères ;
- Le changement des consensus sociaux en matière d'exploitation abusive et minière des réserves fourragères sur pied des forêts ;
- L'amélioration du climat de confiance et de collaboration entre les usagers et les gestionnaires forestiers.

#### Comparaison de la situation actuelle et résultats attendus après l'exécution des mesures et activités nécessaires

Actuellement	Mesures et activités	Après
Ebranchage anarchique et abusif Ecimage des arbres Consensus sociaux basés sur la compétition et l'exploitation de type minier	Organisation des usagers en association Sylvo Pastorale ou en coopérative (la même organisation s'occupera aussi de la récolte des glands (2.1)	Amélioration du climat de confiance et de collaboration entre les usagers et les gestionnaires forestiers.
Affaiblissement physiologique des arbres conduisant aux dépérissements sur pied	Formation et démonstration de l'élagage rationnel avec l'encadrement par les gestionnaires et membres du bureau des organisations locales.	Changement des consensus sociaux en matière d'exploitation abusive et minière des réserves fourragères sur pied des forêts
Pratiques régulières en période automnale –hivernale et en cas de sécheresse	Etablissement de contrats gagnant-gagnant entre le département forêts et l'organisation des usagers (associations/coopérative).  Le contrat fixe les droits et les devoirs principalement en termes:  - D'engagement des usagers, via l'organisation locale, pour le respect de la période de récolte et des techniques d'ébranchage,  - De fixation et respect de la période d'élagage  - De coordination permanente entre les organisations d'usagers et les gestionnaires pour la détermination des parcelles objet de l'élagage.	Encourager l'implication effective et responsabilisante des populations usagères  Préserver l'état des forêts et la structure des arbres

Modèle de contrat relatif à l'exploitation rationnelle des branches : Annexe 7

# 5.6. SYLVICULTURE PARTENARIALE : RÉALISATION D'OPÉRATIONS SYLVICOLES EN PARTENARIAT AVEC LES USAGERS (ACTION 2.3)

#### 5.6.1. SITUATION ACTUELLE

Il n'est pas rare qu'une grande partie des peuplements forestiers ne bénéficient pas des interventions sylvicoles qui seraient pourtant nécessaires à leur croissance optimale tels que les dépressages, élagages, éclaircies, etc... En effet, ces opérations et notamment les dépressages des jeunes taillis ainsi que les élagages requièrent un investissement substantiel de la part de l'Etat et s'avèrent non intéressantes financièrement pour les entreprises privées.



La réalisation des opérations sylvicoles en partenariat avec les populations locales permet un regain de confiance dans les relations entre le département des forêts et les usagers et engendre une réelle implication et un véritable bénéfice pour les usagers.

Dans le cadre de ces opérations sylvicoles, le contrat est par excellence un contrat de type gagnant-gagnant. En effet, les profits sont réciproques :

#### • Pour l'administration / département des forêts :

- 🕨 Les opérations sylvicoles s'opèrent à moindre coût (jusqu'à 50 % de moins par rapport aux adjudications publiques) ;
- La pression et la surexploitation sur les autres peuplements forestiers en matière de prélèvements de bois de feu et fourrage sur pied prend fin ;
- La croissance des arbres est préservée et optimisée par les actions d'éclaircies et la qualité du bois augmentée par les opérations d'élagage ;
  - On assiste à un regain de confiance avec les usagers ;
  - Les conditions sont favorables à la cogestion et à une gestion durable des écosystèmes forestiers.

#### · Pour les usagers :

- Satisfaction des besoins en bois de feu (au Moyen Atlas, avec deux opérations de dépressage (1 journée chacune sur 200 ha au total), 65 % des besoins en bois de feu des foyers ont été satisfaits par le bois non commercialisable (<20cm de circonférence) et prélevé dans le cadre d'opérations de dépressage;
- Satisfaction des besoins en fourrage en période de disette (d'octobre à décembre). Cette satisfaction a atteint 35 % dans les mêmes conditions suscitées par les opérations de dépressage ;
- Pour le cas des opérations d'élagage, tous les produits sont prélevés par les usagers ;
- Génération de revenus surtout dans le cas d'éclaircies ou tout autre opération sylvicole dont les produits sont commercialisés et pour lesquelles les usagers ne tirent pas de profits en nature (bois, feuillage).

#### 5.6.2 ACTIONS ET MESURES ENVISAGÉES

Les activités à mettre en œuvre doivent débuter par un processus de sensibilisation et de concertation avec les usagers par unité territoriale selon les résultats de l'action 1.1.

Des sessions de formation pratiques seront organisées au profit des usagers au début de la période automnale et au niveau de chaque territoire.

Le travail de sensibilisation aboutit à l'établissement de **contrats gagnant**- gagnant entre l'administration / département forêt et l'organisation des usagers. Le contrat fixe les droits et les devoirs de la manière suivante :

- Engagement des usagers via l'organisation locale, de respecter la période d'exploitation et les techniques de réalisation relatives aux différentes opérations sylvicoles : dépressages, éclaircies, élagages, etc...;
- Fixation et respect de la période arrêtée pour les différentes opérations : la période d'exécution des opérations sylvicoles devra coïncider avec le besoin des usagers en bois de feu, en fourrage et en revenus ;
- Coordination permanente entre les organisations d'usagers et les gestionnaires pour la détermination des parcelles qui feront chaque année l'objet d'actions sylvicoles ;
- Encadrement : les opérations sylvicoles s'exécuteront sous l'encadrement et la supervision des gestionnaires et membres du bureau des organisations locales.

#### 5.6.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les résultats attendus de la cogestion des forêts et des arbres sont importants dans la mesure où les besoins en bois de feu et en fourrage seront assurés légalement en période critique tout en cessant la pression exercée sur les peuplements forestiers et la conservation de leurs structures verticales et horizontales.

Le partenariat avec les usagers pour la réalisation de certaines actions sylvicoles est une source importante de revenus d'autant plus en période de faible trésorerie paysanne, à savoir d'octobre à janvier.

La gestion rationnelle et durable des arbres et des peuplements forestiers est la clef du développement humain et social et donc d'un développement durable intégré.

Les avantages pertinents de ce contrat de partenariat (cf Annexe 8) sont principalement :

- La préservation de l'état des forêts et de la structure des arbres ;
- L'implication effective et responsabilisante des populations usagères ;
- Le changement des consensus sociaux en matière d'exploitation abusive et minière des forêts pour répondre à leurs besoins ;
- L'amélioration du climat de confiance et de collaboration entre les usagers et les gestionnaires forestiers.

Comparaison de la situation actuelle et résultats attendus après l'exécution des mesures et activités nécessaires

Actuellement	Mesures et activités	Après
Coupes abusives et anarchiques des arbres et des branches,  Consensus sociaux basés sur la compétition et l'exploitation minière pour la satisfaction des besoins individuels.	Organisation des usagers pour la réalisation en partenariat avec le département forêts des opérations sylvicoles	Satisfaction des besoins des usagers en bois de feu et fourrage,  Instauration des conditions favorables pour la cogestion et la collaboration entre les usagers et les gestionnaires forestiers.
Affaiblissement physiologique des arbres par des coupes abusives et mutilations conduisant aux dépérissements sur pied ;	Formation et démonstration pour la bonne exécution des différentes opérations sylvicoles avec l'encadrement permanent des gestionnaires et membres du bureau des organisations locales.	Changement des consensus sociaux en matière d'exploitation abusive et minière des ressources forestières
Pratiques régulières en période automnale-hiver et en cas de sécheresse ;	Etablissement de contrats gagnant- gagnant entre le département forêts et l'organisation des usagers (association/coopérative).  Le contrat fixe les droits et les devoirs principalement en termes:  D'engagement des usagers, via l'organisation locale, pour le respect des techniques sylvicoles  De fixation et respect de la période d'exécution  D'encadrement et de coordination permanente entre les organisations d'usagers et les gestionnairespourla détermination des parcelles, objet d'opérations sylvicoles	Encourager l'implication effective et responsable des populations usagères dans la gestion des forêts;  Préservation de l'état des forêts et de leur gestion durable  Amélioration des conditions de vie des populations locales

<sup>→</sup> Modèle de contrat relatif à la réalisation des opérations sylvicoles : Annexe 8

### GUIDE D'ATELIER PARTICIPATIF POUR L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DU RÔLE DES ORGANISATIONS LOCALES

Nom de l'organisation	
Date de création	

- 1. Territoire : faire correspondre le groupe communautaire en question à l'unité du territoire qu'il gère.
  - Groupe communautaire:
  - Espace :
  - Lieu:

#### 2. Actions réalisées :

Années	Actions		Financement	
	Montant total	Nature	Montant	Partenaires
2010				
2011				
2012				
2013				
2014				
2015				

#### 3. Origine de la main d'œuvre employée :

Origine	Nombre de personnes par mois	Activité habituelle	Rémunération /j ou /semaine

#### 4. Contrats de gestion relatifs aux ressources naturelles :

Quels sont les engagements de l'organisation ?	Quels sont les engagements de l'administration ou du gestionnaire ?

#### 5. Rôles et attributions des organisations locales :

Formes de sensibilisation et de responsabilisation des membres :  Réunions locales :  Lors de cérémonies :  Au marché :  Sur un lieu de culte :  Autres :	Respect et comportement (apprécier quantité ou appréciation) :
Rapports et relations avec les autres organisations locales	<ul> <li>Gestion de l'espace :</li> <li>Activités et emploi en forêt :</li> </ul>
Comment se fait la collaboration avec le département chargé des forêts ?	<ul> <li>Exécution des prestations :</li> <li>Surveillance de la forêt :</li> </ul>

#### 6. Degré d'adhésion de la population :

Oui	Avec cotisation	Sans cotisation
Non		
Pourquoi		
4		

7.	Opinion libre :
•	Problèmes avec les forestiers ?
	Problèmes avec la population ?
	Problèmes au sein des bureaux (Conflits de représentativité ou autres) ?
	, , ,
	Description of the state of the
•	Rapports avec les autres organisations locales ?
	Comment sont décidés les activités et projets attribués à l'organisation locale?

• Avenir et rôles de l'organisation locale en question (perspectives) :

### GUIDE D'ATELIER PARTICIPATIF POUR L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DU RÔLE DES COOPÉRATIVES

Nom de la coopérative	
Date de création	

- 1. Territoire : faire correspondre le groupe communautaire en question à l'unité du territoire qu'il gère.
  - Groupe communautaire :
  - Espace :
  - Lieu:

#### 2. Opérations réalisées par la coopérative :

Années	Marchés contractés		Prestations de service	
,	Montant total	Nature	Montant	Nature
2010				
2011				
2012				
2013				
2014				
2015				

#### 3. Origine de la main d'œuvre employée :

Douar	Nombre de personnes par mois	Activité habituelle	Rémunération /j ou /semaine

#### 4. Contrats de gestion :

Quels sont les engagements de la coopérative ?	Quels sont les engagements de l'administration ou du gestionnaire ?

#### 5. Rôles et attributions des coopératives :

Formes de sensibilisation et de responsabilisation des membres :  Réunions locales :  Lors de cérémonies :  Au Souk :  Sur un lieu de culte :  Autres :	Bilan (quantité et appréciation) :  décisions collectives :  délits de coupe de bois :  délits de parcours :  autres (préciser) :
Rapports et relations avec les coopératives	Gestion de l'espace :     Activités et emploi en forêt :
Quelles sont les modalités de la collaboration avec l'administration forestière ou le gestionnaire ?	<ul> <li>Exécution des prestations :</li> <li>Surveillance de la forêt :</li> </ul>

#### 6. Degré d'adhésion de la population :

Oui	Avec cotisation	Sans cotisation	
Non			
ourquoi			

	Opinion libre : Problèmes avec les forestiers ?
•	Problèmes avec la population ?
•	Problèmes au sein des bureaux (Conflits de représentativité ou autres) ?
•	Rapports avec les associations locales (parc) ?
•	Comment sont décidés les lots attribués et les prestations de service ?
•	Avenir et rôles des coopératives et GIE (perspectives) :

#### **CONTRAT DE PARTENARIAT**

# RELATIF AUX TRAVAUX DE REGENERATION (PLANTATIONS, COUPES DE RAJEUNISSEMENT) ET REBOISEMENTS

ENTRE :	
L'ENTREPRISE	
ET	
L'ASSOCIATION (COOPERATIVE) :	
Sise à :	

**AVEC** 

L'ACCOMPAGNEMENT ET SOUS LA SUPERVISION DE

INDIQUER LE GESTIONNAIRE (ADMINISTRATION / PROPRIETAIRE)

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion et la conservation des ressources forestières et sylvo-pastorales ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la réussite des travaux de régénération et de reconstitution des peuplements forestiers du territoire ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations de la population en matière de bien être humain dans une optique de contrat à bénéfices partagés « gagnant - gagnant » ;

Entre les soussignés :	
L'entreprise :	
et désignée ci-après par <b>« entreprise »</b>	
	D'une part
L'Association (ou coopérative) :	
et désignée ci-après par « <i>l'organisation locale</i> »  D	)'autre þart
Avec L'approbation de : La Direction des Forêts	

#### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT

Les entreprises privées considèrent les usagers comme des partenaires nécessaires et responsables pour la concrétisation des activités forestières dont elles seront chargées pour assurer la pérennité de la forêt.

## **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Les objectifs du présent contrat de partenariat sont présentés ci-après :

du processus de cogestion des ressources naturelles.

- La conservation et le développement durable des ressources forestières,
- L'implication et l'instauration de partenariat privé-organisations locales dans les activités forestières du territoire concerné,
- Le renforcement des liens entre entreprises privées et les usagers dans le cadre de contrats « gagnant-gagnant »,
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations locales.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

### TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION LOCALE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'organisation locale s'engage à :

- Participer à la réussite et au respect de la durabilité des actions, objets de ce contrat et en particulier :
  - Main d'œuvre ordinaire au prix du SMIG (60 dhs/jour),
- Main d'œuvre qualifiée et de gardiennage au prix négociable et dans l'intérêt réciproque des deux parties,
- Assurer le respect des actions, l'encadrement technique et la sensibilisation de la population du territoire.
- Assurer la gestion des conflits et litiges qui peuvent surgir entre l'entreprise et les usagers.

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'entreprise s'engage à :

- Financer et faire réaliser les actions et programmes prévus sur le territoire de l'organisation locale par la main

d'œuvre localement recrutée :

- Assurer l'emploi des usagers légalement employables et ne recourir à la main d'œuvre externe qu'en cas de non disponibilité localement ;
- Maintenir le contact en permanence et la concertation avec les représentants de l'organisation locale sur les questions et le processus d'exécution des actions.

#### ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le but d'assurer la réussite du contrat de partenariat entre l'entreprise et l'organisation locale, l'administration est appelée à :

- Assurer l'encadrement technique et la formation des membres de l'organisation locale pour les inciter à s'intégrer dans le processus de gestion participative et du développement durable des ressources naturelles ;
- Faciliter le processus de contractualisation entreprise privée organisation par les dispositions réglementaires courantes et complémentaires nécessaires ;
- Engager le contrat de compensation de mise en défens avec l'organisation locale une année avant la réception des travaux de l'entreprise.

### TITRE III: SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE

#### **ARTICLE 7: RAPPORTS PERIODIQUES**

L'administration élabore un rapport semestriel sur l'état d'avancement des réalisations et des engagements des deux parties. Ce rapport doit faire ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les termes de ce contrat et les réalités vécues.

#### **ARTICLE 8: INDICATEURS DE SUIVI**

Les parties signataires du contrat de partenariat conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions du présent contrat de partenariat.

Les indicateurs de suivi convenus sont : superficie réalisée, taux de main d'œuvre locale employée, revenu moyen par ménage tiré des activités, taux de réussite des actions, taux de réussite de la plantation au bout de huit années, etc.

#### ARTICLE 9: COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réalisations des actions, objet du présent contrat de partenariat. Ce comité est notamment habilité à formuler toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution du contrat de partenariat.

Ce comité est composé paritairement de représentants des parties du présent contrat de partenariat. Le chef du centre de conservation et de développement des ressources forestières (CCDRF) concerné assure la coordination de ce comité et établi les comptes rendus des réunions et visites des travaux.

Le comité de suivi et d'évaluation se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de son coordonnateur ou de l'une des parties du contrat de partenariat.

#### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties du présent contrat de partenariat soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 11: REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

#### **ARTICLE 12: CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre partie, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai d'un mois. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, le présent contrat de partenariat est résilié de plein droit.

#### **ARTICLE 13: PUBLICITE**

Le présent contrat de partenariat sera porté à la connaissance des tiers par tous moyens de publicité appropriés, notamment par affichages dans les locaux respectifs de l'organisation locale et de l'Administration.

A, Le, Le	
L'entreprise de	Le Président de l'Association (coopérative) du Territoire de

Le Chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné

# **CONTRAT DE PARTENARIAT**

# RELATIF AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION DE BOIS ET DE RECOLTE DU LIEGE

ENTRE:
L'ENTREPRISE
ET
L'ASSOCIATION (COOPERATIVE) :
Sise à :

**AVEC** 

L'ACCOMPAGNEMENT ET SOUS LA SUPERVISION DE

INDIQUER LE NOM DU GESTIONNAIRE (ADMINISTRATION / PROPRIETAIRE)

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion et la conservation des ressources forestières et sylvo-pastorales ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion durable et la conservation des peuplements forestiers du territoire ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations de la population en matière du bien-être humain dans une optique de contrat gagnant - gagnant ;

Entre les soussignés :	
L'entreprise :	
et désignée ci-après par « <i>entreprise</i> »	
	D'une part
L'Association (ou coopérative) :	
et désignée ci-après par « <i>l'organisation locale</i> »	D'autre þart
Avec L'approbation de : La Direction des Forêts	
et désignée ci-après par « <b>administration</b> »,	

#### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat a pour objet la réalisation des actions dans le cadre du plan d'aménagement et de l'exécution des modèles de développement socio-économiques identifiés au niveau du territoire de ......

L'implication des usagers dans les activités réalisées dans leur territoire est responsabilisant et augmente l'efficacité du processus de cogestion et de l'implication effective des populations.

Les entreprises privées considèrent les usagers comme des partenaires nécessaires et responsables pour participer à la réalisation des travaux en forêt (exploitation du bois, récolte des produits) ;

L'intégration des usagers dans les offres d'emploi à l'occasion des différents travaux forestiers leur permettent de tirer le maximum de profit et un moyen pour promouvoir leur implication pour en assurer la pérennité.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Les objectifs du présent contrat de partenariat sont présentés ci-après :

- La conservation et le développement durable des ressources forestières,
- L'implication et l'instauration de partenariat privé-organisations d'usagers dans l'exécution des travaux forestiers programmés au niveau du territoire concerné,
- Le renforcement des liens entre entreprises privées et les usagers dans le cadre de contrat « gagnant-gagnant »,
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations locales.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

#### TITRE II · ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION LOCALE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'organisation locale s'engage à :

- Participer à la réussite et au respect de la durabilité des projets et des actions objet de ce contrat et en particulier :
  - Main d'œuvre ordinaire au prix du SMIG (60 dhs/jour),
  - Main d'œuvre qualifiée et le gardiennage au prix négociable et dans l'intérêt réciproque des deux parties,
- · Assurer le respect des actions et l'encadrement technique et la sensibilisation de la population du territoire.
- Assurer la gestion des conflits et litiges qui peuvent surgir entre l'entreprise et les usagers.

#### ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'entreprise s'engage à :

- Financer et faire réaliser les actions et programmes prévus sur le territoire de l'organisation locale par la main d'œuvre localement recrutée ;
- Assurer l'emploi des usagers légalement employables et ne recourir à la main d'œuvre externe qu'en cas de non disponibilité localement ;
- Maintenir le contact en permanence et la concertation avec les représentants de l'organisation locale sur les questions relatives au processus d'exécution des actions.

#### ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le but d'assurer la réussite du contrat de partenariat entre l'entreprise et l'organisation locale, l'administration est appelé à :

- Assurer l'encadrement technique et la formation des membres de l'organisation locale pour les inciter à s'intégrer dans le processus de gestion participative et du développement durable des ressources naturelles ;
- Faciliter le processus de contractualisation entreprise privée organisation par les dispositions réglementaires courantes et complémentaires nécessaires ;
- Assurer la formation et le renforcement des capacités de la main d'œuvre locale en techniques de récolte du liège,
- Préparer le contrat de compensation de mise en défens, pour les travaux de rajeunissement des peuplements de chêne liège, avec l'organisation locale une année avant la réception des travaux de l'entreprise.

### TITRE III: SUIVI. EVALUATION ET CONTROLE

#### **ARTICLE 7: RAPPORTS PERIODIOUES**

L'administration élabore un rapport semestriel sur l'état d'avancement des réalisations et des engagements des deux parties. Ce rapport doit faire ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les termes de ce contrat et les réalités vécues.

#### **ARTICLE 8: INDICATEURS DE SUIVI**

Les parties signataires du contrat de partenariat conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions du présent contrat de partenariat.

Les indicateurs de suivi convenus sont : superficie réalisée, taux de main d'œuvre locale employée, revenu moyen par ménage tiré des activités réalisées, taux de réussite des actions, autres...

#### ARTICLE 9: COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réalisations des programmes- actions, objet du présent contrat de partenariat. Ce comité est notamment habilité à formuler toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution du contrat de partenariat.

Ce comité est composé paritairement de représentants des parties du présent contrat de partenariat. Le chef du secteur forestier concerné assure la coordination de ce comité et établi les comptes rendus des réunions et visites des travaux. Le comité de suivi et d'évaluation se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de son coordonnateur ou de l'une des parties du contrat de partenariat.

### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties du présent contrat de partenariat soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 11: REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

#### **ARTICLE 12: CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre partie, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai d'un mois. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, le présent contrat de partenariat est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 13: PUBLICITE**

Le présent contrat de partenariat sera porté à la connaissance des tiers par tous moyens de publicité appropriés, notamment par affichages dans les locaux respectifs de l'organisation locale et de l'Administration.

A, Le, Le	
L'entreprise de	Le Président de l'Association (coopérative) du Territoire de

Le Chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné

### **CONTRAT DE PARTENARIAT**

# RELATIF AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET D'INFRASTRUCTURE

FNTRF ·

LIFA ITD FDDICE
L'ENTREPRISE
ET
L'ASSOCIATION (COOPERATIVE) :
a
Sise à :

**AVEC** 

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SUPERVISION DU

LA DIRECTION GENERALE DES FORETS

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion et la conservation des ressources forestières et sylvo-pastorales ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour le développement socio-économique des populations locales ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations de la population en matière de bien être humain dans une optique de contrat gagnant - gagnant ;

Entre les soussignés :	
L'entreprise :	
et désignée ci-après par « <i>entreprise</i> »	
	D'une part
L'Association (ou coopérative) :	
et désignée ci-après par « <i>l'organisation locale</i> »	D'autre part
Avec L'approbation de : La Direction Provinciale des Forêts	
et désignée ci-après par « <b>administration</b> ».	

### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT

Les entreprises privées considèrent les usagers comme des partenaires nécessaires et responsables pour la réalisation des travaux d'infrastructure et d'équipement en forêt (construction et entretien des maisons forestières, ouverture et aménagement des pistes forestières, autres travaux réalisés dans le territoire) dans le cadre d'un développement local participatif (humain et social).

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Les objectifs du présent contrat de partenariat sont présentés ci-après :

- La conservation et le développement durable des ressources forestières,
- L'implication et l'instauration de partenariat privé-organisations d'usagers dans l'exécution des travaux d'équipement et d'infrastructure programmés au niveau du territoire concerné,
- Le renforcement des liens entre entreprises privées et les usagers dans le cadre de contrat « gagnant-gagnant »,
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations locales.

### **ARTICLE 3: DUREE**

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une période de ......ans à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin d'exécution des travaux objet de ce contrat. Elle est renouvelable à la demande de l'une des parties concernées.

### TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION LOCALE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'organisation locale s'engage à :

- Participer à la réussite de l'exécution et au respect de la durabilité des projets et des actions objet de ce contrat et en particulier :
  - Main d'œuvre ordinaire au prix du SMIG (exemple : 60 dhs/jour),
  - Main d'œuvre qualifiée et gardiennage au prix négociable et dans l'intérêt réciproque des deux parties,
- Assurer la gestion des conflits et litiges qui peuvent surgir entre l'entreprise et les usagers.

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'entreprise s'engage à :

- Financer et faire réaliser les actions et programmes prévus au niveau du territoire de l'organisation locale par la main d'œuvre localement recrutée ;
- Assurer l'emploi des usagers légalement employables et ne recourir à la main d'œuvre externe qu'en cas de non disponibilité localement ;
- Maintenir le contact en permanence et la concertation avec les représentants de l'organisation locale sur les questions relatives au processus d'exécution des actions.

#### ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le but d'assurer la réussite du contrat de partenariat entre l'entreprise et l'organisation locale, l'administration est appelé à :

- Assurer l'encadrement technique et la formation des membres de l'organisation locale pour les inciter à s'intégrer dans le processus de gestion participative et du développement durable de leur territoire ;
- Faciliter le processus de contractualisation entreprise privée organisation par les dispositions réglementaires courantes et complémentaires nécessaires ;

# TITRE III: SUIVI. EVALUATION ET CONTRÔLE

#### **ARTICLE 7: RAPPORTS PERIODIQUES**

L'administration élabore un rapport semestriel sur l'état d'avancement des réalisations et des engagements des deux parties. Ce rapport doit faire ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les termes de ce contrat et les réalités vécues.

#### **ARTICLE 8: INDICATEURS DE SUIVI**

Les parties signataires du contrat de partenariat conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions du présent contrat de partenariat.

Les indicateurs de suivi convenus sont : taux de main d'œuvre locale employée, revenu moyen par ménage tiré des activités.

#### ARTICLE 9: COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réalisations des actions, objet du présent contrat de partenariat. Ce comité est notamment habilité à formuler toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution du contrat de partenariat.

Ce comité est composé paritairement de représentants des parties du présent contrat de partenariat. Le chef du CCDRF concerné assure la coordination de ce comité et établi les comptes rendus des réunions et visites des travaux.

Le comité de suivi et d'évaluation se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de son coordonnateur ou de l'une des parties du contrat de partenariat.

#### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES**

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties du présent contrat de partenariat soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE II: REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

#### **ARTICLE 12: CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre partie, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai d'un mois. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, le présent contrat de partenariat est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 13: PUBLICITE**

Le présent contrat de partenariat est porté à la connaissance des tiers par tous moyens de publicité appropriés, notamment par affichages dans les locaux respectifs de l'organisation locale et de l'Administration.

A, Le, Le	
L'entreprise de	Le Président de l'Association (coopérative) du Territoire de

Le Chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné

# **CONTRAT DE PARTENARIAT**

# RELATIF À RECOLTE DES GLANDS

**ENTRE:** 

### LA DIRECTION GENERALE DES FORETS

ΕT

L'ASSOCIATION (COOPERAT	IVE) :	 
Sise à :		
Jisc a		 

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion et la conservation des ressources forestières et sylvo-pastorales ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la récolte rationnelle des glands ainsi que leur traçabilité et la réussite des travaux de régénération et de reconstitution des peuplements de chêne liège;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations de la population locale en matière de bien être humain dans une optique de contrat gagnant - gagnant ;

Entre les soussignés :	
La Direction Provinciale des Forêts	
et désignée ci-après par <b>« administration »</b> ,	
	D'une part
L'Association (ou coopérative) :	
et désignée ci-après par « <i>l'organisation locale</i> »	D'autre part

#### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exploitation rationnelle des glands de chêne liège dans le cadre du développement humain et de l'exécution des modèles de développement socio-économiques identifiés au niveau du territoire de ......

L'exploitation des glands en tant que produit de terroir est en mesure d'assurer le développement socio-économique de la population locale et d'assurer des semences d'origine connues nécessaires aux repeuplements de la forêt.

L'organisation des usagers pour l'exploitation et la valorisation de la filière glands de leur territoire est responsabilisant et augmente l'efficacité du processus de cogestion.

Les gestionnaires considèrent les usagers comme des partenaires nécessaires et responsables pour la gestion durable des biens et services offerts par la forêt et dont ils sont sensés tirer profit en tant qu'ayant droits.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Les objectifs du présent contrat de partenariat sont présentés ci-après :

- La conservation et le développement durable des ressources forestières,
- L'implication et la responsabilisation des usagers dans la gestion durable des ressources forestières,
- La valorisation des produits forestiers non ligneux au profit des usagers,
- Le renforcement des liens de partenariat et de collaboration entre l'administration forestière et les populations locales dans le cadre de contrat reliant « droits et devoirs »,
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations locales.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

#### TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION LOCALE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'organisation locale s'engage à :

- Assurer la réussite de l'exécution et des engagements de ce contrat, et en particulier :
  - Respect de la date du début de collecte des glands (mois de septembre),
  - Passet des techniques de collecte : ramassage au sol, escalade des arbres, autres techniques arrêtées en commun accord.
  - Réserver des proportions de la récolte globale en glands à raison de :
    - 20 % pour l'approvisionnement des pépinières,
    - 20 % pour l'approvisionnement des travaux de semis en forêt.
    - 60 % pour les usagers
    - Ces proportions sont négociables et adaptées selon les accords et les territoires,

- Assurer le respect des mesures arrêtées, l'encadrement technique et la sensibilisation de la population du territoire.
- Assurer la gestion des conflits et litiges qui peuvent surgir entre les gestionnaires et les usagers.

#### ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le but d'assurer la réussite du contrat de partenariat avec l'organisation locale, l'administration est appelé à :

- Assurer l'encadrement technique et la formation des membres de l'organisation locale sur les techniques de récolte des glands ;
- Organiser des ateliers de sensibilisation et d'information au profit des usagers afin de les inciter à s'intégrer dans le processus de gestion participative et du développement durable des ressources naturelles ;
- Etudier et promouvoir le circuit de commercialisation et de valorisation de la filière glands.

# TITRE III: SUIVI, EVALUATION ET CONTRÔLE

### **ARTICLE 6: RAPPORTS PERIODIQUES**

L'administration élabore un rapport annuel sur l'état de réalisation et des engagements des deux parties. Ce rapport doit faire ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les termes de ce contrat et les réalités vécues.

#### **ARTICLE 7: INDICATEURS DE SUIVI**

Les parties signataires du contrat de partenariat conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions du présent contrat de partenariat.

Les indicateurs de suivi convenus sont : quantité de glands récoltés et proportion de répartition, main d'œuvre locale employée, revenu moyen par ménage tiré des glands, etc.

#### ARTICLE 8: COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des opérations de récolte des glands, objet du présent contrat de partenariat. Ce comité est notamment habilité à formuler toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution de ce contrat.

Ce comité est composé paritairement de représentants des parties du présent contrat de partenariat. Le chef du CCDRF concernée assure la coordination de ce comité.

Le comité de suivi et d'évaluation établi un rapport après chaque campagne de récolte et présente les conditions d'exécution du contrat de partenariat.

### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES**

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties du présent contrat de partenariat soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 10: REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

#### ARTICLE 11: CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre partie, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai de quinze jours. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, le présent contrat de partenariat est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 12: PUBLICITE**

Le présent contrat de partenariat est porté à la connaissance des tiers par tous moyens de publicité appropriés, notamment par affichages dans les locaux respectifs de l'organisation locale et de l'Administration.

Α	Le	

Le Chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné

Le Président de l'Association (coopérative) du Territoire de .....

# **CONTRAT DE PARTENARIAT**

# RELATIF À L'EXPLOITATION RATIONNELLE DES BRANCHES D'ARBRES DE CHENE LIEGE

**ENTRE:** 

### LA DIRECTION GENERALE DES FORETS

ET

L'ASSOCIATION (COOPER	RATIVE) :	
Sise à :		 

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion et la conservation des ressources sylvo-pastorales sur pied ;						
Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour l'utilisation rationnelle et durable des réserves fourragères sur pied (ébranchage) sans porter préjudice aux capital forestier ligneux ;						
Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations de la population en matière de fourrage en période de disette ;						
Entre les soussignés :						
La Direction Provinciale des Forêts						
et désignée ci-après par <b>« administration »</b> ,						
D'une part						
L'Association (ou coopérative) :						
et désignée ci-après par « <i>l'organisation locale</i> »  D'autre part						

### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

L'exploitation des branches d'arbres en tant que ressource fourragère d'appoint en période de soudure pour l'élevage sans compromettre la durabilité des peuplements.

L'organisation des usagers pour l'exploitation rationnelle des branches d'arbres de leur territoire est responsabilisant et augmente l'efficacité du processus de cogestion.

Les gestionnaires considèrent les usagers comme des partenaires nécessaires et responsables pour la gestion durable des biens et services offerts par la forêt dont ils sont sensés tirer profit en tant qu'ayant droits.

### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Les objectifs du présent contrat de partenariat sont présentés ci-après :

- La conservation et le développement durable des ressources forestières,
- L'implication et la responsabilisation des usagers dans la gestion durable des ressources forestières,
- Le renforcement des liens de partenariat et de collaboration entre l'administration forestière et les populations locales dans le cadre de contrat reliant « droits et devoirs »,
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations locales.

#### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une période de ......ans à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable à la demande de l'une des parties concernées.

### TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION LOCALE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'organisation locale s'engage à :

- Respect des règles et techniques d'ébranchage rationnel des arbres et au respect des engagements de ce contrat et en particulier :
  - Respect de la période de l'ébranchage qui est définie en commun accord et selon les conditions climatiques (novembre janvier),
  - Respect des techniques de collecte : application des techniques reçues dans le cadre des ateliers de formation,
  - Exécution des ébranchages au niveau des parcelles désignées par les gestionnaires et sous l'encadrement des techniciens et membres des bureaux des organisations locales;
- Assurer le respect des mesures et techniques arrêtées, l'encadrement technique et la sensibilisation de la population du territoire.
- · Assurer la gestion des conflits et litiges qui peuvent surgir entre les gestionnaires et les usagers.

#### ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le but d'assurer la réussite du contrat de partenariat avec l'organisation locale, l'administration est appelée à :

- Assurer l'encadrement technique et la formation des membres de l'organisation locale sur les techniques d'ébranchage rationnel;
- Organisation des ateliers de sensibilisation et d'information au profit des usagers afin de les inciter à s'intégrer dans le processus de gestion participative et du développement durable des ressources naturelles ;
- Assurer le renforcement des capacités des membres des bureaux des organisations locales.

# TITRE III: SUIVI. EVALUATION ET CONTRÔLE

#### **ARTICLE 6: RAPPORTS PERIODIQUES**

L'administration élabore un rapport semestriel sur l'état d'avancement des réalisations et des engagements des deux parties. Ce rapport doit faire ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les termes de ce contrat et les réalités vécues.

#### **ARTICLE 7: INDICATEURS DE SUIVI**

Les parties signataires du contrat de partenariat conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions du présent contrat de partenariat.

Les indicateurs de suivi convenus sont : superficie traitée, taux de satisfaction des besoins en période de soudure, infractions constatées, etc.

#### ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réalisations des opérations d'ébranchage, objet du présent contrat de partenariat. Ce comité est notamment habilité à formuler toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution du contrat de partenariat.

Ce comité est composé paritairement de représentants des parties du présent contrat de partenariat. Le chef du CCDRF concerné assure la coordination de ce comité.

Le comité de suivi et d'évaluation établi un rapport après chaque campagne de récolte des branches et présente les conditions d'exécution du contrat de partenariat.

#### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES**

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties du présent contrat de partenariat soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 10: REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

#### ARTICLE 11: CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre partie, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai de quinze jours. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, le présent contrat de partenariat est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 12: PUBLICITE**

Le présent contrat de partenariat est porté à la connaissance des tiers par tous moyens de publicité appropriés, notamment par affichages dans les locaux respectifs de l'organisation locale et de l'Administration.

F	<del>\</del> ,	Le	

Le Chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné

Le Président de l'Association (coopérative) du Territoire de ......

# **CONTRAT DE PARTENARIAT**

# RELATIF À

# LA REALISATION DES OPERATIONS SYLVICOLES

**ENTRE:** 

### LA DIRECTION GENERALE DES FORETS

ΕT

L'ASSOCIATION (COOPERATIVE) :	

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour la gestion et la conservation des ressources sylvo-pastorales sur pied ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour l'utilisation rationnelle et durable des réserves fourragères sur pied (ébranchage) sans porter préjudice aux capital forestier ligneux ;

Considérant la volonté des partenaires signataires du présent contrat de partenariat d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations de la population en matière de fourrage en période de disette ;

Entre les soussignés :	
La Direction Provinciale des Forêts	
et désignée ci-après par <b>« administration »</b> ,	
D'ur	ne þart
L'Association (ou coopérative) :	
et désignée ci-après par <b>« l'organisation locale »</b> <b>D'aut</b> i	re part

#### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT

L'organisation des usagers est responsable pour la réalisation des travaux objet de ce contrat dans le cadre de la concrétisation du processus de cogestion.

Les gestionnaires considèrent les usagers comme des partenaires nécessaires et responsables pour la gestion durable des forêts et dont ils sont sensés tirer profit en tant qu'ayant droits et bénéficiaires directs.

### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Les objectifs du présent contrat de partenariat sont présentés ci-après :

- La conservation et le développement durable des ressources forestières,
- L'implication et la responsabilisation des usagers dans la gestion durable des ressources forestières,
- Le renforcement des liens de partenariat et de collaboration entre l'administration forestière et les populations locales dans le cadre de contrat reliant « droits et devoirs ».
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations locales.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

#### TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION LOCALE

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, l'organisation locale s'engage :

- Au respect des règles et techniques d'exécution des opérations sylvicoles et au respect des engagements de ce contrat et en particulier:
  - Respect de la durée d'exécution qui est définie en commun accord et selon les conditions climatiques,
  - Exécution des élagages au niveau des parcelles désignées par les gestionnaires et sous l'encadrement des techniciens et membres des bureaux des organisations locales;
- A assurer le respect des mesures et techniques arrêtées, l'encadrement technique et la sensibilisation de la population du territoire.
- · A assurer la gestion des conflits et litiges qui peuvent surgir entre les gestionnaires et les usagers.

#### ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le but d'assurer la réussite du contrat de partenariat avec l'organisation locale, l'administration est appelée à :

- Assurer l'encadrement technique et la formation des membres de l'organisation locale relatives aux techniques sylvicoles en question ;
- Organiser des ateliers de sensibilisation et d'information au profit des usagers afin de les inciter à s'intégrer dans le processus de gestion participative et du développement durable des ressources naturelles ;
- Assurer le renforcement des capacités des membres des bureaux des organisations locales.

# TITRE III: SUIVI. EVALUATION ET CONTRÔLE

#### **ARTICLE 6: RAPPORTS PERIODIOUES**

L'administration élabore un rapport semestriel sur l'état d'avancement des réalisations et des engagements des deux parties. Ce rapport doit faire ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les termes de ce contrat et les réalités vécues.

#### **ARTICLE 7: INDICATEURS DE SUIVI**

Les parties signataires du contrat de partenariat conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions du présent contrat de partenariat.

Les indicateurs de suivi convenus sont : superficie traitée, taux de satisfaction des besoins en bois et fourrage, infractions constatés, revenus tirés par foyer, etc.

#### ARTICLE 8: COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réalisations des opérations sylvicoles, objet du présent contrat de partenariat. Ce comité est notamment habilité à formuler toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution des dispositions de ce contrat de partenariat.

Ce comité est composé paritairement de représentants des parties du présent contrat de partenariat. Le chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné assure la coordination de ce comité.

Le comité de suivi et d'évaluation établi un rapport après achèvement de chaque lot d'opération sylvicole et présente les conditions d'exécution du contrat de partenariat.

#### TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES**

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties du présent contrat de partenariat soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

#### ARTICLE 10: REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

#### ARTICLE 11: CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre partie, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai de quinze jours. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, le présent contrat de partenariat est résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 12: PUBLICITE**

Le présent contrat de partenariat est porté à la connaissance des tiers par tous moyens de publicité appropriés, notamment par affichages dans les locaux respectifs de l'organisation locale et de l'Administration.

Α	.Le	

Le Chef de l'administration forestière du secteur géographique concerné

Le Président de l'Association (coopérative) du Territoire de .....



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

> FAO Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome - Italie www.fao.org







Plan Bleu, Centre d'activités régionales 15 rue Beethoven - Sophia Antipolis 06560 Valbonne - France www.planbleu.org